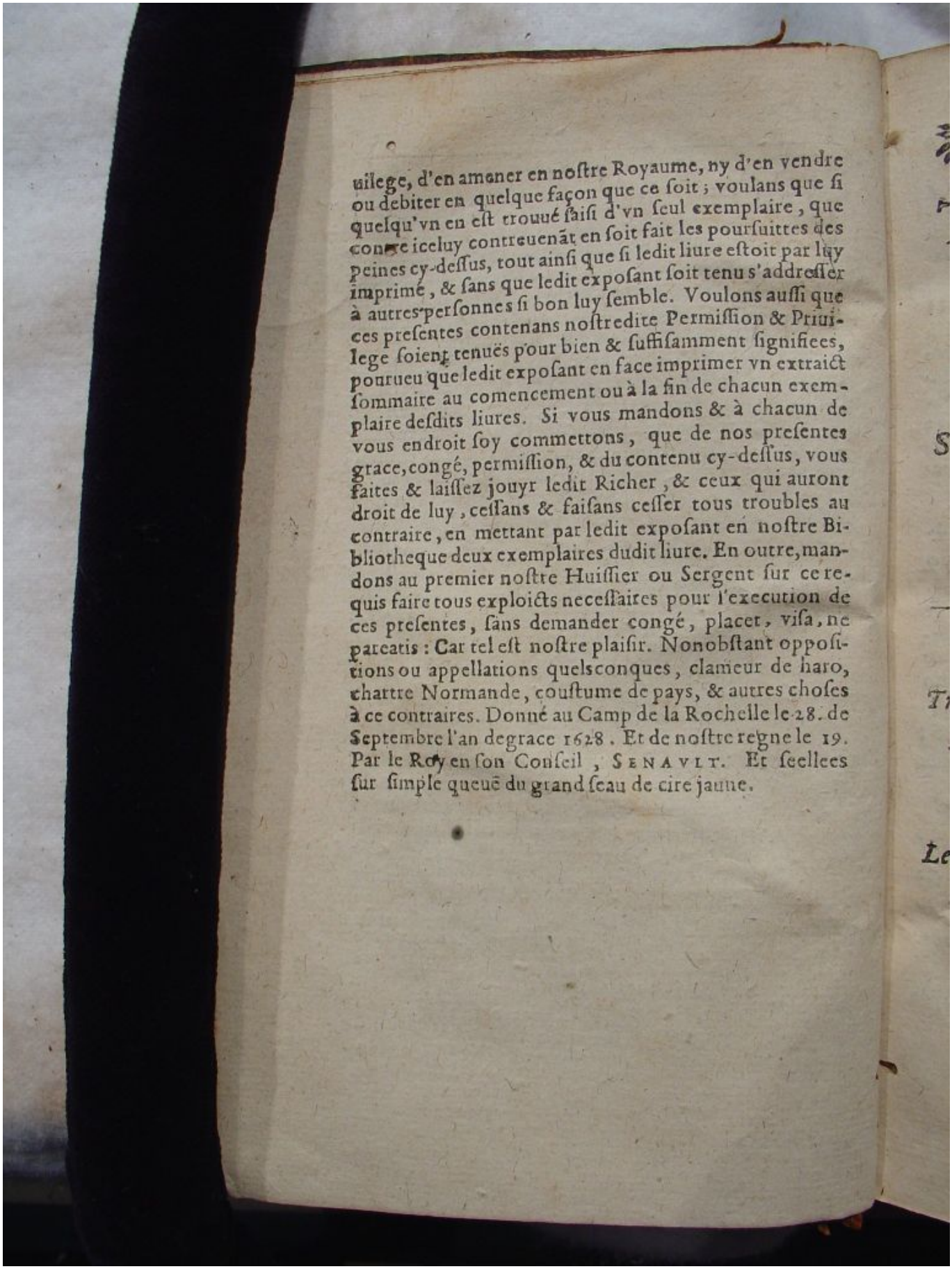
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

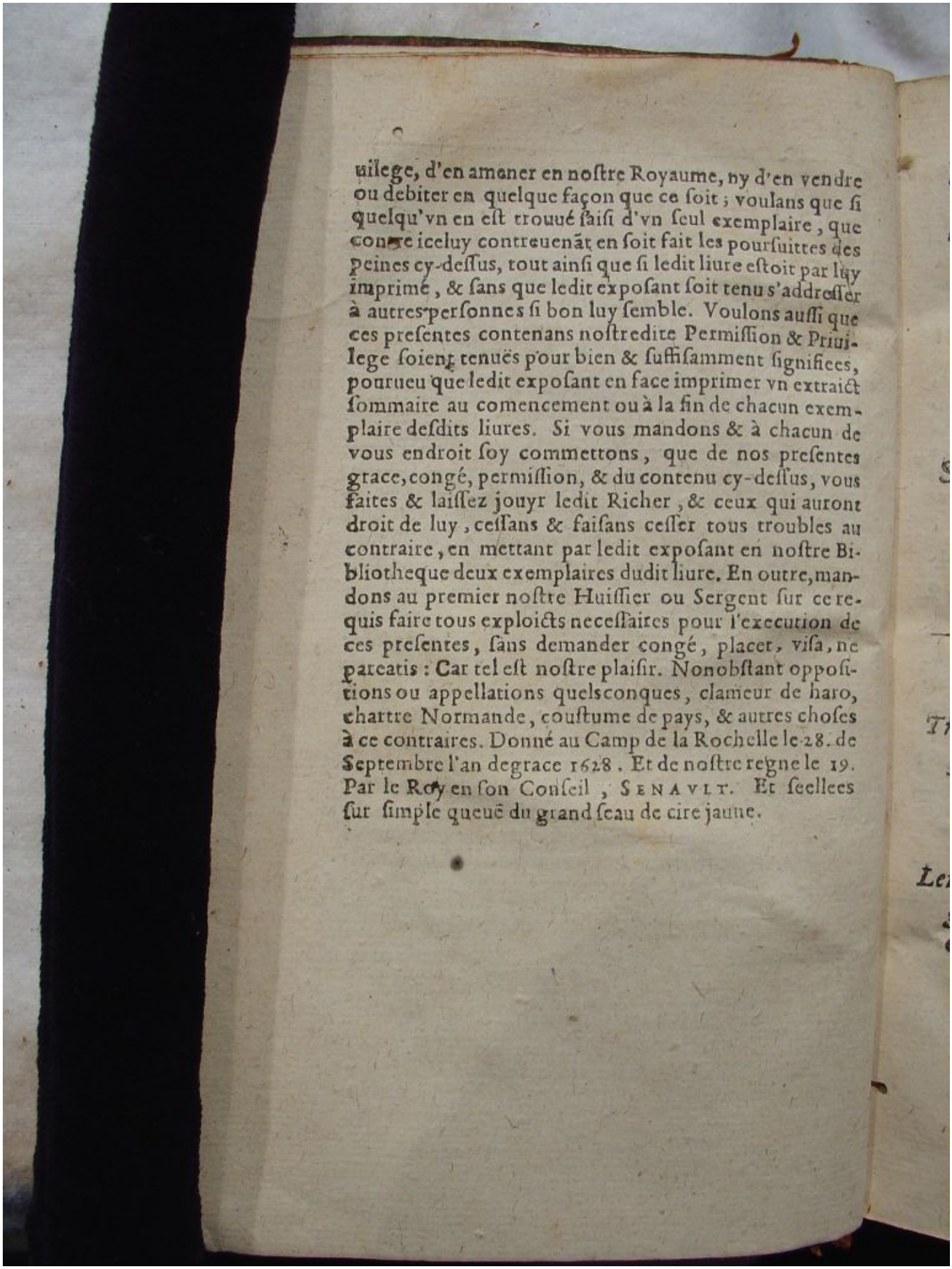
_Privilege_004.jpg



uilege, d'en amener en noſtre Royaume, ny d'en vendre ou debiter en quelque façon que ce ſoit ; voulans que ſi quelqu'vn en eſt trouué ſaiſi d'vn ſeul exemplaire, que contre iceluy contreuenãt en ſoit fait les pourſuittes des peines cy-deſſus, tout ainſi que ſi ledit liure eſtoit par luy imprimé, & ſans que ledit expoſant ſoit tenu s'addreſſer à autres perſonnes ſi bon luy ſemble. Voulons auſſi que ces preſentes contenans noſtredite Permiſſion & Priuilege ſoient tenuës pour bien & ſuffiſamment ſignifiees, pourueu que ledit expoſant en face imprimer vn extraict ſommaire au comencement ou à la fin de chacun exemplaire deſdits liures. Si vous mandons & à chacun de vous endroit ſoy commettons, que de nos preſentes grace, congé, permiſſion, & du contenu cy-deſſus, vous faites & laiſſez jouyr ledit Richer, & ceux qui auront droit de luy, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles au contraire, en mettant par ledit expoſant en noſtre Bibliotheque deux exemplaires dudit liure. En outre, mandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis faire tous exploicts neceſſaires pour l'execution de ces preſentes, ſans demander congé, placet, viſa, ne pareatis : Car tel eſt noſtre plaiſir. Nonobſtant oppoſitions ou appellations quelsconques, clameur de haro, chartre Normande, couſtume de pays, & autres choſes à ce contraires. Donné au Camp de la Rochelle le 28. de Septembre l'an degrace 1628. Et de noſtre regne le 19. Par le Roy en ſon Conſeil, SENAVLT. Et ſeellees ſur ſimple queuë du grand ſeau de cire jaune.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

_Privilege_005.jpg



uilege, d'en amener en noſtre Royaume, ny d'en vendre ou debiter en quelque façon que ce ſoit ; voulans que ſi quelqu'vn en eſt trouué ſaiſi d'vn ſeul exemplaire, que contre iceluy contreuenãt en ſoit fait les pourſuittes des peines cy-deſſus, tout ainſi que ſi ledit liure eſtoit par luy imprimé, & ſans que ledit expoſant ſoit tenu s'addreſſer à autres perſonnes ſi bon luy ſemble. Voulons auſſi que ces preſentes contenans noſtredite Permiſſion & Priuilege ſoient tenuës pour bien & ſuffiſamment ſignifiees, pourueu que ledit expoſant en face imprimer vn extraict ſommaire au comencement ou à la fin de chacun exemplaire deſdits liures. Si vous mandons & à chacun de vous endroit ſoy commettons, que de nos preſentes grace, congé, permiſſion, & du contenu cy-deſſus, vous faites & laiſſez jouyr ledit Richer, & ceux qui auront droit de luy, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles au contraire, en mettant par ledit expoſant en noſtre Bibliotheque deux exemplaires dudit liure. En outre, mandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis faire tous exploicts neceſſaires pour l'execution de ces preſentes, ſans demander congé, placet, viſa, ne pareatis : Car tel eſt noſtre plaiſir. Nonobſtant oppoſitions ou appellations quelsconques, clameur de haro, chartre Normande, couſtume de pays, & autres choſes à ce contraires. Donné au Camp de la Rochelle le 28. de Septembre l'an degrace 1628. Et de noſtre regne le 19. Par le Roy en ſon Conſeil, SENAVLT. Et ſeellees ſur ſimple queuë du grand ſeau de cire jaune.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan